

PRÉAVIS N° 1

AU CONSEIL COMMUNAL

**Autorisation générale de plaider pour la
législature 2016-2021**

Délégué municipal: M. Claude Uldry

Nyon, le 11 juillet 2016

NYON · PRÉAVIS N° I AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes du 28 février 1956, à son article 4, al. 1, chiffre 8, et le Règlement du Conseil communal de Nyon du 23 juin 2014, à son article 20, chiffre 8, attribuent toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à votre compétence.

Depuis de nombreuses législatures cette compétence est déléguée par votre Conseil à la Municipalité. Le présent préavis vise à renouveler cette délégation de compétence pour la législature 2016-2021. Cette mesure permettra à la Municipalité d'agir avec un maximum de rapidité et de discrétion pour défendre les intérêts de la Commune et de respecter les délais de justice souvent très courts fixés par les diverses instances judiciaires. Elle dispensera de ce fait la Municipalité de présenter un préavis susceptible de renseigner la partie adverse sur la stratégie et les moyens à disposition de la Commune.

Enfin, la Loi sur les communes ayant été adaptée, tout comme le Règlement du Conseil communal, durant la législature précédente, les délégations de compétence telles que celle soumise à votre appréciation par le présent préavis sont désormais accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

NYON · PRÉAVIS N° 1 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 1 concernant l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 20 septembre 2016 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférences 1